



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

Séance du Lundi 17 Février 2025

Date de la convocation du comité et affichage :

6 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi dix-sept février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Salle Polyvalente à GALARGUES, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : **48**

Présents : 33

Représentés : 11

Absents : 4

Qui ont pris part au vote : 42

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BEZIAT Patrick, CASTANIÉ Geneviève, CAUSSIL Frédéric, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARTRE Guy, MARY Patrick, MOYNIER Arnaud, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, BERGER Rose-Marie à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, BOTTRAUD Marie-Anne à CASTANIÉ Geneviève, CARRERE Christophe à MOYNIER Arnaud, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude à ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MAZOLLIER Elisabeth à IMBERT Jean-Claude, MEISSONNIER Jean-Luc à PELLET Yvon, NADAL Karine à GRAU Jacques, RAYMOND Joël à LOUCHE Christian.

Absents : GARCIA Michel, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Lionel, REVOL René.

Secrétaire de séance : Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2025-02-17-09

Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Eau Brute de l'exercice 2024.

Monsieur Eric BASCOU Vice-Président délégué précise que les dispositions de l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales étendent l'application de l'article L 1612-12 du même code qui prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'assemblée délibérante devant intervenir avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif de l'exercice comptable 2024 est conforme aux résultats du Comptable Public du Syndicat et s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1		87 918.40 €	22 975.68 €			64 942.72 €
Opérations de l'exercice 2024	461 284.71 €	449 964.90 €	182 676.01 €	165 754.52 €	643 960.72 €	615 719.42 €
Totaux	461 284.71 €	537 883.30 €	205 651.69 €	165 754.52 €	666 936.40 €	703 637.82 €
Résultat de clôture 2024		76 598.59 €	39 897.17 €			36 701.42 €
Restes A réaliser 2024	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés		76 598.59 €	39 897.17 €			36 701.42 €

- Excédent global d'Exploitation : 76 598.59 € (excédent antérieur reporté compris)
- Déficit global d'investissement : 39 897.17 € (déficit antérieur reporté compris)
- Résultat global de clôture : 36 701.42 €

Monsieur le Vice-Président précise aux membres qu'il convient :

- De constater les identités de valeur avec le projet de compte de gestion sur les reports, le résultat d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement, le bilan d'entrée et de sortie en débit crédit des postes budgétaires des comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'adopter par chapitre, après lecture du document proposé, le compte administratif de l'exercice 2024.

Après avoir rappelé les dispositions précitées et commenté les différents chapitres, Monsieur le Président quitte ensuite la séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., la Présidence de l'Assemblée étant assurée par Mme Jackie GALABRUN BOULBES, première Vice-Présidente.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-président entendu, Madame la Vice-Présidente soumet dans les conditions précitées le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.